



COMMUNE DE WANGENBOURG-ENGENTHAL

14 rue du Général de Gaulle
67710 WANGENBOURG-ENGENTHAL
03 88 87 31 46 - @ mairie@wangenbourg-engenthal.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Création d'une chaufferie biomasse bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur communal

ARTICLE 1 – ACHETEUR PUBLIC

Commune de Wangenbourg-Engenthal
14 rue du Général de Gaulle
67710 WANGENBOURG-ENGENTHAL

Tél. : 03 88 87 31 46

Courriel : mairie@wangenbourg-engenthal.fr

Représentée par Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création :

- d'une chaufferie biomasse bois déchiqueté ;
- d'un silo de stockage ;
- d'un réseau de chaleur enterré ;
- des sous-stations de livraison ;
- des raccordements des bâtiments desservis ;
- des travaux de VRD associés.

Le projet est fondé sur l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études COGENEST.

Le scénario retenu correspond au « Tracé n°1 ».

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation est lancée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le maître d’ouvrage se réserve la possibilité :

- d’attribuer le marché sur la base des offres initiales ;
- ou d’engager une négociation avec les 3 meilleurs candidats, conformément à l’article 14

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l’offre.

ARTICLE 4 – DÉCOMPOSITION DE LA MISSION

Mission de base

- APS
- APD
- PRO
- ACT
- VISA
- DET
- AOR

Missions complémentaires

- OPC
 - Assistance aux démarches administratives
 - Coordination concessionnaires
 - Assistance au montage des dossiers de subventions
 - Assistance au suivi des Certificats d’Économie d’Énergie
-

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent présenter une offre :

- les opérateurs économiques individuels ;
- les groupements d’opérateurs économiques.

Le groupement attributaire pourra être un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le mandataire devra justifier d’une compétence principale en ingénierie thermique et réseaux de chaleur.

ARTICLE 6 – COMPÉTENCES MINIMALES ATTENDUES

L'équipe devra démontrer les compétences suivantes :

- ingénierie thermique et énergétique ;
 - chaufferies biomasse ;
 - réseaux de chaleur ;
 - VRD ;
 - économie de la construction ;
 - OPC ;
 - montage et suivi d'opérations subventionnées.
-

ARTICLE 7 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de consultation ;
 - l'acte d'engagement ;
 - le CCAP ;
 - le programme de l'opération ;
 - l'étude de faisabilité COGENEST ;
-

ARTICLE 8 – VISITE DES LIEUX

La visite du site est fortement recommandée.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des contraintes du site avant remise de leur offre.

Une attestation de visite pourra être délivrée sur demande.

ARTICLE 9 – CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats produiront :

Situation juridique

- formulaire DC1 ou équivalent ;
- formulaire DC2 ou équivalent ;
- déclarations sur l'honneur de régularité fiscale et sociale.

Capacités économiques et financières

- chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles ;
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Capacités techniques et professionnelles

- présentation de l'équipe ;
 - moyens humains ;
 - moyens techniques ;
 - références récentes similaires.
-

ARTICLE 10 – CONTENU DE L'OFFRE

L'offre comprendra :

1. Acte d'engagement

dûment complété et signé.

2. Mémoire technique

Le mémoire technique devra notamment présenter :

Compréhension du projet

- analyse du contexte ;
- identification des contraintes ;
- méthodologie proposée.

Organisation de l'équipe

- composition ;
- répartition des tâches ;
- rôle du mandataire.

Méthodologie de conduite de projet

- études ;
- concertation ;
- suivi administratif ;
- suivi des subventions ;
- suivi des CEE.

Planning prévisionnel

- calendrier des études ;
- calendrier de consultation ;
- calendrier des travaux.

Références

références comparables réalisées au cours des cinq dernières années.

3. Décomposition de la rémunération

par élément de mission.

ARTICLE 11 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées au regard :

- des capacités professionnelles ;
- des capacités techniques ;
- des capacités financières.

Les candidatures insuffisantes pourront être éliminées.

ARTICLE 12 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront analysées selon les critères suivants :

Valeur technique : 60 points

Compréhension du projet et méthodologie

25 points

Qualité et expérience de l'équipe

15 points

Références similaires

10 points

Organisation, planning et disponibilité

10 points

Prix des prestations

40 points

La note du prix sera calculée selon la formule :

Note = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre analysée) × 40

ARTICLE 13 – DEMANDE DE PRÉCISIONS

Le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats toutes précisions ou compléments jugés nécessaires à l'analyse des offres.

ARTICLE 14 – NÉGOCIATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de la première analyse.

La négociation pourra être menée :

- par écrit ;
 - en visioconférence ;
 - ou lors d'un entretien.
-

ARTICLE 15 – DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres demeurent valables pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 16 – MODALITÉS DE TRANSMISSION

Les offres devront être déposées exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la collectivité.

Aucun dépôt papier ne sera admis.

ARTICLE 17 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements devront parvenir au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats via le profil acheteur.

ARTICLE 18 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu devra fournir, avant notification, dans un délai de 8 jours :

- les attestations fiscales et sociales obligatoires ;
- les attestations d'assurance ;
- les documents relatifs aux sous-traitants éventuels.

À défaut, son offre pourra être rejetée et le marché attribué au candidat suivant.